

MAIRIE DE CANNES

**DIRECTION
DES AFFAIRES SOCIALES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES
ET L'ASSOCIATION SOCIETE PROTECTRICE DES ENFANTS DU 1^{er} AGE -
« LES NISTOUNETS »
- AVENANT N° 1 -**

ENTRE :

La Ville de Cannes représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

ET:

L'Association « Centre Familial Charles Vincent », dont le siège social est sis 9 boulevard Guynemer, 06400 Cannes, représentée par son Président, Monsieur Jean MOUSSET, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du 16 mai 2006,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :

La Ville et l'Association « Société Protectrice des Enfants du 1^{er} Age » ont signé le 6 novembre 2006 une convention d'une durée de trois années prenant effet le 1^{er} janvier 2007 dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cannes soutient l'association dans son but d'œuvrer pour l'organisation et la gestion du lieu d'accueil parents-enfants « Les Nistounets » situé dans le quartier de la Frayère.

Cette association étant reconnue d'utilité publique, un arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 novembre 2007 a approuvé son changement de dénomination sociale, laquelle s'intitule désormais « CENTRE FAMILIAL CHARLES VINCENT ».

Ceci préalablement exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Modification de la dénomination sociale de l'Association

En référence au décret ministériel du 26 novembre 2007, il est convenu que toutes les références à la dénomination de l'Association « Société Protectrice des Enfants du 1^{er} Age » dans la rédaction de la convention signée le 6 novembre 2006, définissant les modalités de partenariat entre la Ville et cette Association sont remplacées par la dénomination « CENTRE FAMILIAL CHARLES VINCENT ».

ARTICLE 2 - Autres articles

Il n'est rien changé aux autres articles de la convention qui conservent leur plein effet.

ARTICLE 3 - Durée de l'avenant

Le présent avenant est consenti et accepté à compter de la date de sa signature jusqu'à la date d'expiration de la convention fixée au 31 décembre 2009.

Il sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

Pour l'Association « CENTRE FAMILIAL
CHARLES VINCENT »

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Jean MOUSSET

Bernard BROCHAND

M A I R I E D E C A N N E S

**D I R E C T I O N
D E S A F F A I R E S S O C I A L E S**

**C O N V E N T I O N D E P A R T E N A R I A T E N T R E L A V I L L E D E C A N N E S
E T L ' A S S O C I A T I O N S O C I E T E P R O T E C T R I C E D E S E N F A N T S D U 1^{E R} A G E
- A V E N A N T N^o 1 -**

ENTRE :

La Ville de Cannes représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

ET:

L'Association « CENTRE FAMILIAL CHARLES VINCENT », dont le siège social est sis 9 boulevard Guynemer - 06400 Cannes, représentée par son Président, Monsieur Jean MOUSSET, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du 16 mai 2006,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :

La Ville et l'Association « Société Protectrice des Enfants du 1^{er} Age » ont signé le 6 novembre 2006 une convention d'une durée de trois années prenant effet le 1^{er} janvier 2007 dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cannes soutient l'association dans son but d'oeuvrer pour la prévention en matière de santé et de lutte contre l'exclusion, cette association étant reconnue d'utilité publique, un arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 novembre 2007 a approuvé son changement de dénomination sociale, laquelle s'intitule désormais « CENTRE FAMILIAL CHARLES VINCENT »

Ceci préalablement exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Modification de la dénomination sociale de l'Association

En référence au Décret Ministériel du 26 novembre 2007, il est convenu que toutes les références à la dénomination de l'Association « Société Protectrice des Enfants du 1^{er} Age » dans la rédaction de la convention signée le 6 novembre 2006, définissant les modalités de partenariat entre la Ville et cette Association sont remplacées par la dénomination « CENTRE FAMILIAL CHARLES VINCENT ».

ARTICLE 2 • Autres articles

Il n'est rien changé aux autres articles de la convention qui conservent leur plein effet.

ARTICLE 3 - Durée de l'avenant

Le présent avenant est consenti et accepté à compter de la date de sa signature jusqu'à la date d'expiration de la convention fixée au 31 décembre 2009.

Il sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

Pour l'Association « CENTRE FAMILIAL
CHARLES VINCENT »,
Le Président,

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Jean MOUSSET

Bernard BROCHAND